

Exclusions de l'application de pesticides à grande échelle
Foire aux questions

1. Comment puis-je exclure ma propriété de la pulvérisation ?

Les demandes d'exclusion peuvent être soumises au Département des ressources agricoles du Massachusetts (MDAR) à tout moment de l'année, soit par courrier de première classe, soit par le biais d'un formulaire en ligne. Tous les champs doivent être remplis intégralement par le propriétaire ou le locataire du bien immobilier. Si vous soumettez une demande sur papier, celle-ci doit être envoyée par courrier de première classe à l'aide du formulaire disponible sur le site Web du MDAR. Une fois la demande reçue par le MDAR, elle sera transmise au district/projet de lutte contre les moustiques couvrant la région dans laquelle se trouve la propriété, le cas échéant. Les propriétés à exclure seront enregistrées dans une base de données conçue pour suivre les propriétés exclues ; cette base de données sera utilisée par les projets lors d'applications à grande échelle.

2. Combien de temps faut-il pour que ma demande prenne effet et quand expire-t-elle ?

Une demande d'exclusion prend effet 14 jours après la date à laquelle elle a été faite et expire le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle elle a été reçue.

3. Cela m'exclut-il de TOUTES les applications de pesticides ?

Cette réglementation s'applique uniquement aux applications « à grande échelle ». Une application « à grande échelle » désigne une application de pesticides sur une superficie d'au moins 4 000 m² ou qui dépasse les limites d'une propriété. Au Massachusetts, les applications « à grande échelle » concernent principalement les applications visant à lutter contre les moustiques, réalisées par les différents districts/projets de lutte contre les moustiques.

Cette réglementation NE s'applique PAS à un particulier qui engage une entreprise à des fins de lutte contre les moustiques ou d'autres nuisibles, car ces applications doivent être spécifiques à la propriété de l'entité contractante.

4. Qu'est-ce que l'épandage de larvicides et d'adulticides ?

L'épandage de larvicides est une méthode de lutte chimique permettant de contrôler les moustiques à l'état larvaire, leur stade le plus vulnérable. À ce stade, les moustiques sont confinés dans un milieu aquatique où l'application ciblée de larvicides peut être utilisée pour les empêcher d'atteindre l'âge adulte. Les larvicides peuvent être appliqués dans les eaux stagnantes des zones humides, des bassins de rétention et des bacs contenant de l'eau afin de contrôler les moustiques à leur stade larvaire immature. L'épandage de larvicides est une option de lutte privilégiée, car elle permet de réduire le recours à l'adulticide plus tard dans la saison. Les larvicides les plus couramment utilisés contiennent des pesticides « biologiques » tels que le Bt.k., dont le principe actif est le *Bacillus thuringiensis kurstaki*, une bactérie qui cible les moustiques en attaquant l'intestin des larves. Ces produits sont généralement appliqués à la main sur de petites surfaces ou à l'aide d'équipements aériens tels que des petits avions et des hélicoptères afin d'assurer une couverture uniforme sur de grandes surfaces.

L'épandage d'adulticides est une méthode de lutte chimique utilisée pour contrôler les moustiques lorsque leur densité est élevée ou pour réduire les risques de maladies transmises par les moustiques (arbovirus). Cette approche peut nécessiter l'utilisation d'équipements hautement spécialisés montés sur des camions afin de cibler les traitements sur des zones sélectionnées. Si nécessaire, notamment en cas d'urgence sanitaire, des applications aériennes peuvent être utilisées pour couvrir des zones plus étendues.

5. Qui peut demander une exclusion ?

Seuls les propriétaires fonciers ou les locataires peuvent demander une exclusion de l'application de pesticides sur leur propriété. Si la demande est faite par le locataire, le nom et les coordonnées du propriétaire doivent également être fournis.

6. Quelles sont les méthodes de marquage approuvées et où dois-je les apposer ?

Les limites de la propriété exclue doivent être marquées à l'aide de plaques en plastique blanc ou en aluminium d'au moins 23 cm de diamètre, sur lesquelles les mots « No Spray » (Ne pas pulvériser) doivent être clairement inscrits à l'aide d'un marqueur permanent. Les plaques doivent être placées sur des arbres, des piquets ou des poteaux facilement visibles depuis la rue, au moins tous les 15 m le long de la limite de la propriété adjacente à la route, et à moins de 1,5 m de la route.

7. Que devient ma demande d'exclusion en cas d'urgence sanitaire ?

En cas de situation d'urgence nécessitant l'application immédiate de pesticides par avion, le MDAR peut déroger à tout ou partie de ces dispositions conformément à l'article 333 CMR 13.04.

8. Comment savoir si ma ville fait partie d'un district ?

Vous pouvez consulter notre site Web pour voir si votre ville fait partie d'un district :

<http://www.mass.gov/eea/agencies/agr/pesticides/mosquito/>

<http://www.mass.gov/eea/agencies/agr/pesticides/mosquito/mosquito-control-projects-and-districts.html>

9. Comment trouver les coordonnées de mon district ? Et qui dois-je contacter en cas de questions concernant l'application de pesticides ou d'autres travaux effectués par le district ?

Vous trouverez, ci-dessous, une liste de tous les districts de lutte contre les moustiques du Commonwealth. Ces districts sont disponibles pour répondre à toutes vos questions concernant l'application de pesticides et tout autre projet sur lesquels ils travaillent.

A. Projet de lutte contre les moustiques du comté de Berkshire

19 Harris Street, Pittsfield, MA 01201 Tél. : 413-447-9808 Télécopie : 413-447-7185
berkmc@bcn.net

B. Projet de lutte contre les moustiques du comté de Bristol

38R Forest Street, Attleboro, MA 02703 Tél. : 508-823-5253 Télécopie : 508-828-1868
Priscilla.Matton@massmail.state.ma.us

C. Projet de lutte contre les moustiques de Cape Cod

259 Willow Street, 2nd floor, Yarmouth Port, MA 02675 Tél. : 508-775-1510

D. Projet de lutte contre les moustiques du centre du Massachusetts

111 Otis Street, Northborough, MA 01532 Tél. : 508-393-3055 Télécopie : 508-393-8492
cmmcp@cmmcp.org

E. Projet de lutte contre les moustiques de l'est du Middlesex

11 Sun Street, Waltham, MA 02453 Tél. : 781-899-5730 Télécopie : 781-647-4988

emmcp.dh@verizon.net

F. District de lutte contre les moustiques du comté de Norfolk

61 Endicott Street, Suite 66, Norwood, MA 02062 Tél. : 781-762-3681 Télécopie : 781-769-6436
info@norfolkcountymosquito.org

G. District de gestion des moustiques et des zones humides du nord-est du Massachusetts
118 Tenney Street, Georgetown, MA 01833 Tél. : (978) 352-2800 nemmc@comcast.net

H. District de lutte contre les moustiques de Pioneer Valley
Tél. : 401-580-6397 John.C.Briggs@mass.gov

I. Projet de lutte contre les moustiques du comté de Plymouth
142R Pembroke Street, PO Box 72, Kingston, MA 02364 Tél. : 781-585-5450 Télécopie : 781-582-1276
Denise.Deluca@state.ma.us

J. Projet de lutte contre les moustiques du comté de Suffolk
11 Sun Street, Waltham, MA 02453 781-899-5730 Télécopie : 781-647-4988
emmcp.dh@verizon.net